

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-13f-00813 Référence de la demande : n°2023-00813-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement ligne électrique à Haute Tension Aérienne du massif de la Rhune

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques -Commune(s) : 64310 - Sare.

Bénéficiaire : Enedis Direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Espèces protégées concernées

Une espèce végétale *Glandora prostata* (Grémil à rameaux étalés) ;

Quatre espèces animales : trois espèces pour l'herpétofaune *Anguis fragilis* (Orvet fragile) ; *Coronella austriaca* (Coronelle lisse) ; *Podarsis liodepsis* (Lézard catalan) ; 1 espèce d'oiseau : *Sylvia undata* (Fauvette pitchou)

La demande de dérogation relative aux espèces observées sur le site concerne :

- La Fauvette pitchou, la Coronelle lisse et le Lézard catalan au titre de « La destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégée » – Formulaire Cerfa 13614\*01 ;
- l'Orvet fragile, le Lézard catalan et la Coronelle lisse au titre de « La capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » – Formulaire Cerfa 13616\*01 ;
- le Grémil à rameaux étalés au titre de « La coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées » – Formulaire Cerfa 13617\*01.

### Contexte

La demande de dérogation soumise pour avis au CNPN est portée par l'entreprise ENEDIS. Le projet concerne le massif de la Rhune, secteur à nombreux enjeux, naturels et paysagers, mais aussi culturels. L'emprise du projet se situe en site classé en tant que monument naturel « Massif de la Rhune », en site inscrit « Ensemble dit du Labourd », ZNIEFF de type I « Tourbières et Ruisselets du Massif de la Rhune » pour partie, et en totalité dans la ZNIEFF II « Mont Choldokogagna, Larrun et fond du bassin de Sare », en site Natura 2000 : ZSC « Massif de la Rhune et Choldocogagna ». Il est à proximité immédiate des ZPS et ZICO du Col de Lizarrieta ; des monuments historiques sont aussi présents.

Le projet de remplacement de la ligne électrique aérienne du massif de la Rhune est motivé par la vétusté des installations actuelles. Contrairement à ce qui avait été fait lors de la récente rénovation de la voie à crémaillère du train de la Rhune – arrêté du 25/5/2021 -, ce remplacement n'est pas proposé à l'identique mais par enfouissement de la ligne pour partie (au sommet et en aval pour des considérations paysagères) et par remplacement des anciens poteaux bois par des pylônes métalliques. Le tracé de la ligne est proche du tracé actuel.

Ainsi, 4 km de ligne aérienne seront déposés, soit 102 poteaux (96 bois et 6 béton), puis remplacés par 3,3 km de ligne aérienne (60 poteaux métalliques) et 1 km de ligne souterraine.

Les poteaux et le béton nécessaires à leur ancrage seront acheminés par hélitreuillage, ce qui nécessitera un minimum de 120 rotations prévues pour être effectuées en semaines 45 et 46 (6 au 19 novembre) selon le calendrier présenté p 45 du dossier. D'autres interventions héliportées sont prévues en semaines 50 et 51.

L'impact principal du projet identifié dans le dossier concerne les perturbations en phase chantier, essentiellement sur la végétation et plus particulièrement le Grémil à feuilles étalées. Le porteur de projet considère que les impacts résiduels ne nécessitent pas de compensation vu les efforts d'évitement et de réduction mis en œuvre, et de la capacité des milieux à rétablir naturellement des habitats et des populations durant la phase de fonctionnement.

## Éligibilité de la dérogation

### Raison impérative d'intérêt public majeur

Selon le pétitionnaire, les travaux, objet de la demande, sont indispensables du fait de l'ancienneté de la ligne existante et pour des raisons de sécurité non détaillées. Outre l'alimentation du train touristique, la transmission radio et télévision sont mentionnées, justifiant l'intérêt public majeur. Rien ne permet de savoir si le transport d'électricité sera équivalent ou supérieur à l'état antérieur.

Le CNPN partage toutefois le fait que cette opération relève d'une RIIPM.

### Absence de solution alternative satisfaisante

Deux solutions alternatives plus dommageables pour l'environnement figurent au dossier, toutefois la solution d'un remplacement à l'identique des installations actuelles n'est pas envisagée et aucune explication n'est donnée à ce propos. Aucune précision technique n'est donnée sur la nature exacte des poteaux métalliques (ces précisions auraient été utiles, car certains types de poteaux peuvent s'avérer dangereux pour l'avifaune, avec des risques d'électrocutions). Il n'est pas mentionné si l'espacement des poteaux aurait ou non pu être plus grand sur les zones de localisation du Grémil.

Le CNPN est ainsi dans l'incapacité de garantir que le choix technique retenu est bien le choix du moindre impact environnemental.

## Etat initial du dossier

### Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

Concernant les espèces, des études préexistantes ont été mobilisées, ce qui a conduit à limiter l'aire d'étude à celle qui avait été étudiée pour un autre dossier, alors que les enjeux ne sont pas identiques. La zone figure sur la carte 1, sans explication suffisante concernant le choix de cette zone, délimitée sur la base des études préalables considérées comme pertinentes pour un autre projet. Les prospections de terrain ont été limitées à seulement deux journées (8 juin et 4 août) et une nuit (le 7 juin, par les deux mêmes personnes qui ont effectué les inventaires le 8 juin), aucun piège photographique ou observations de pièges à insectes ne semble avoir été mobilisé, de même aucun enregistrement des chiroptères n'est mentionné. Faune et flore ont été inventoriées simultanément, pour partie à la jumelle. Cela semble notoirement insuffisant au regard de l'importance écologique du site, en particulier pour l'avifaune et pour les habitats de falaises et des tourbières présents sur le tracé de la zone d'étude.

Les mentions des études existantes sont parfois surprenantes et semblent relever d'une minimisation des enjeux. Par exemple, pour la ZPS du col de Lizarrieta, il n'est pas mentionné qu'il s'agit d'une ZICO (il est mentionné p 59 « ..., ce sont 34 espèces inscrites à la Directive « Oiseaux » qui y sont recensées. 12 espèces supplémentaires y sont aussi décrites comme importantes », alors que la charte concernant cette ZPS mentionne « Le site du « Col de Lizarrieta » a été désigné au titre de la directive « Oiseaux » avec la présence de 166 espèces différentes fréquentant le site.

Néanmoins, 56 espèces sont inscrites au FSD et aux annexes de la directive oiseaux :

- 40 espèces migratrices
- 8 espèces résidentes ou nicheuses
- 8 espèces considérées comme mixtes (à la fois migratrices et résidentes). »

Concernant la végétation, le dossier mentionne : « 68 espèces végétales ont été recensées lors de nos inventaires. Ce nombre témoigne d'une strate herbacée très peu diversifiée et de landes dominées par certaines espèces, notamment des ajoncs, des bruyères et des fougères », sans rappel concernant les difficultés d'accessibilité et le très faible temps de prospection qui ont fortement limité les possibilités d'observation. Les plantes observées et identifiées par bibliographie sont les suivantes : Grémil à feuilles étalées ; Narthécie des marais ; Daboécie de Cantabrie ; Seneçon de Bayonne ; Droséra à feuilles rondes. L'utilisation des informations de la charte N2000 aurait probablement enrichi la liste des espèces

potentielles (par exemple Trichomanès remarquable et Grande soldanelle pouvant se rencontrer dans la zone des falaises pourtant concernée par le tracé).

Concernant la faune, la délimitation du tracé de la zone d'étude reste cantonnée autour de la ligne, cela peut se comprendre pour la flore, mais ce tracé paraît très étroit compte tenu de la faune qui est présente ou de passage sur le site, ainsi que pour prendre en compte la mise en œuvre de moyens d'hélicoptage. Ce tracé étroit a probablement conduit à l'identification d'un enjeu modéré sur les habitats de falaises. Ainsi, seules deux espèces de mammifères ont été observées (Renard et Blaireau), neuf sont considérées comme potentielles, dont sept espèces de chiroptères. On peut regretter qu'aucune méthode d'enregistrement ne semble avoir été mise en œuvre pour vérifier leur fréquentation.

Trente espèces d'oiseaux ont été rencontrées, dont le Milan noir, le Milan royal et le Vautour fauve figurant à l'annexe 1 de la directive oiseaux, mais aussi des espèces vulnérables comme le Bruant jaune et le Tarier pâle. Quarante-six espèces sont ajoutées comme potentielles d'après la bibliographie (parmi lesquelles figurent des espèces en danger et vulnérables : la Fauvette pitchou, le Pouillot ibérique et le Vautour péronnet, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, le Gobe-mouche noir, la Linotte mélodieuse, le Pic épeichette, le pipit farlouse, le Serin cini et le Verdier d'Europe). On peut noter une discordance entre les informations ci-dessus, provenant du texte et les informations du tableau p 174 qui mentionnent, elles, 68 espèces recensées ou potentielles, soit huit de moins que ce qui découlerait du total précédent.

Au regard du nombre d'espèces de rapaces, il aurait été intéressant d'avoir plus de justification concernant le choix des poteaux métalliques, dont l'installation est prévue, en particulier leurs qualités d'innocuité relative aux risques d'électrocution des oiseaux.

Les passages migratoires très importants au sein de cette zone ne sont pas évoqués dans le document. Le CNPN considère que cela aurait été pourtant important à prendre en compte vu les interventions hélicoptées prévues, y compris en périodes de passages de migrations.

Selon les tableaux figurant à partir de la p 174, trois espèces de l'herpétofaune sont recensées : Le Lézard des murailles, la Couleuvre helvétique et l'Orvet et trois sont listées comme potentielles, le Lézard catalan, le Lézard vert et le Lézard vivipare. La batracofaune comprend une espèce recensée, le Crapaud épineux et deux espèces potentielles, le Crapaud accoucheur et le Triton palmé. Entomofaune : vingt-six espèces de lépidoptères sont prises en compte (dont sept potentielles), ainsi que treize espèces d'odonates potentielles. Deux de ces espèces sont protégées, l'Azuré des mouillères et l'Agrion de Mercure. Les Mollusques comprennent deux espèces potentielles, protégées : la Clausilie basque et l'Escargot de Quimper

La faible diversité constatée est attribuée à la densité de végétation souvent impénétrable lors de la prospection. Il reste possible de s'interroger sur la pertinence de la manière dont les inventaires ont été conduits, car les habitats représentés sont susceptibles d'accueillir une diversité plus importante et surtout très fluctuante au fil des saisons, ce qu'il est impossible de caractériser avec seulement deux dates d'observations.

Quinze habitats sont listés au tableau quatre selon la nomenclature EUNIS, mais sans mention de leurs surfaces respectives. Sur la foi du tableau 37, l'habitat majoritaire serait constitué de pelouses sèches, acides et neutres non méditerranéennes en mélange avec des formations à fougère aigle (E1.7xE5.31), mais de plus petites surfaces concernent aussi des tourbières hautes actives, peu dégradées (D1.11) et des Bas-marais riches en bases, y compris les bas-marais eutrophes à hautes herbes, suintements et ruissellements calcaires (D4.1).

### **Évaluation des enjeux**

L'évaluation des enjeux est présentée p 166. En phase de travaux, les principaux risques mentionnés avant Evitement et Réduction sont : la destruction d'individus d'espèces animales ou végétales protégées ; la pollution, la destruction/dégradation d'habitats d'espèces ; la dégradation d'habitats naturels ; l'importation d'espèces exotiques envahissantes.

Bien que les surfaces affectées au sol par les travaux soient effectivement très faibles, les impacts potentiellement les plus forts n'ont pas été envisagés (impact des rotations d'hélicoptage en période migratoire à proximité d'un col à forts passages). L'existence d'une charte comprenant des engagements à

respecter du fait que le tracé se trouve en zone Natura 2000 n'est pas mentionnée dans le document. De ce fait, des enjeux qui auraient dû être pris en compte ne l'ont pas été (en particulier les hélicoptères et les interventions en zones de falaises présentant des habitats particuliers. Or, il existe des engagements de la charte relativement aux circulations d'hélicoptères, qu'il aurait été nécessaire de citer).

Par ailleurs les PNA ne sont mentionnés que dans le glossaire, pourtant plusieurs auraient dû être pris en compte.

Les habitats sont identifiés selon la nomenclature EUNIS au tableau 37 mais la présentation des surfaces concernées par les impacts est pour le moins confuse.

La perte d'habitats est estimée à 15m<sup>2</sup> par poteau pour chacun des 60 poteaux. On constate pourtant au tableau 37 que la surface impactée sera de plus de 6 hectares (du fait des passages d'engins). Le tableau est malheureusement beaucoup trop confus pour permettre d'apprécier la réalité des enjeux et donc la pertinence des mesures ERC qui en découlent.

#### Mesures d'évitement

Concernant la dernière mesure E3-2-a, dans la pratique, il n'y aura pas d'absence d'utilisation de produits polluants pour le traitement des poteaux ce que regrette le CNPN.

#### Mesures de réduction

Mesure R1 : R1.1 a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier : *Un plan de circulation d'engin devra être réalisé et respecté afin d'éviter toute divagation sur des milieux alentours pouvant porter des enjeux écologiques importants.*

Ce plan aurait dû figurer pour en apprécier la pertinence et la complémentarité avec les mesures R1-2-a et R2-1-a.

R1-1-c Balisage préventif divers ou mise en défens d'une station d'une espèce patrimoniale.

*Pour les espèces floristiques ainsi que les habitats dont la mise en place d'un balisage ne suffirait pas à les préserver dans leur totalité, le balisage sera localisé sur les secteurs les plus denses en individus pour les stations d'espèces et sur les secteurs les plus favorables à la faune/flore pour les habitats.*

Dans la mesure où ces zones ne sont pas identifiées dans l'étude, le CNPN doute de l'efficacité d'une telle mesure.

R2-1-q Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu.

*Si le couvert végétal venait à être dégradé lors de la création des tranchées, une aide à la recolonisation du milieu avec des semences locales peut être envisagée.*

Cette mesure est très discutable dans la mise en œuvre qui en est proposée p 202 : le semis de graines prairiales, même si elles sont locales, est peu approprié si le couvert initial n'est pas prairial. Dans ce cas, la colonisation spontanée à partir du stock de graines du sol serait plus opportune (à condition de bien repositionner l'horizon de surface en surface, comme mentionné en R2-1-r).

R2-2-d Dispositif anticollision et d'effarouchement

*Un système de visualisation devra être mis en place sur la ligne afin de limiter au maximum les possibles cas de collision avec notamment les grands rapaces planeurs.*

Cette mesure pourrait être complétée par un suivi des mortalités d'oiseaux observées, non disponible à ce jour (mesures de suivi et accompagnement), afin d'adapter la mesure le cas échéant.

R3-1-a\*2 Adaptation de la période des travaux sur l'année

*Hélicoptage et travaux en dehors de la période de reproduction du Vautour fauve, soit du 15 décembre au 1er septembre<sup>1</sup>. Jusqu'au 31 décembre les impacts resteront encore faibles.*

Cette mesure ne prend en compte que l'habitat du Vautour fauve, il faudrait s'assurer que les passages migratoires qui ont encore lieu jusqu'à mi-novembre ne seront pas affectés : le CNPN préconise un report de l'ensemble des hélicoptages au moins de deux, voire trois semaines pour prendre en compte le risque d'effarouchement des migrants lors des hélicoptages.

Le tableau 43 mentionne que l'automne reste une période de travaux déconseillée pour les oiseaux, ce qui signifie qu'il y aurait lieu de prévoir des mesures de compensation si ces travaux étaient maintenus dans cette période de haute sensibilité.

<sup>1</sup> Applicable au secteur de la falaise de l'Altsanga en raison de la forte sensibilité du Vautour fauve.

Les mesures R3-1-a\*3, R3-1-b, R3-2-a et R3-2-b ne montrent que rarement en quoi elles réduiront les impacts, ni sur quels habitats ni sur quelles espèces. Les plans à utiliser pour trois mesures ne sont pas encore élaborés, ce qui ne permet pas d'en valider la pertinence et l'engagement réel (de même pour A6.1-a).

#### Mesures compensatoires relatives aux espèces

Selon le rapport, p 233, considérant que les impacts résiduels seront marginaux et réversibles spontanément, il n'est pas jugé utile de mettre en place des mesures compensatoires. Ce qu'en substance le CNPN conteste au regard des incomplétudes relevées.

#### Mesures d'accompagnement et de suivi

Mesure A3-b Aide à la recolonisation végétale

*L'accompagnement vise à aider à la recolonisation végétale du site après impact d'un milieu avec semis d'espèces indigènes*

Il ne suffit pas de semer des graines indigènes, encore faut-il que les semis aient une composition adaptée aux milieux (des graine prairiales ne sont pas forcément appropriées sur des landes atlantiques).

Mesure A5-b. Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation d'individus / translocation manuelle ou mécanique.

*Les pieds de Gremil à rameaux étalés directement concernés pas l'insertion des pylônes seront déplacés à proximité.*

cette intervention est qualifiée d'expérimentale, effectivement aucune garantie de succès n'y étant associée, une mesure d'évitement par mise en défens des stations identifiées aurait pu être envisagée, voire un espacement plus important des poteaux sur cette zone, si cela est envisageable techniquement.

Mesure A6.1-a Organisation administrative du chantier

- *plan de circulation des engins de chantier,*

- *plan d'élimination des déchets de chantier,*

Ces plans auraient dû être présentés pour pouvoir apprécier leur pertinence et disposer d'engagements concrets.

### **Conclusion**

Même si l'emprise du projet concerne de faibles surfaces, et que les impacts sur ces surfaces peuvent être considérés comme faibles au regard des mesures qu'il est envisagé de mettre en œuvre en termes d'évitement et de réduction, le CNPN regrette que l'emprise de la zone d'étude n'ait pas été clairement justifiée et que la charte Natura 2000 en vigueur sur l'ensemble de la ZSC dans laquelle se situe le projet n'ait pas été utilisée, ni pour évaluer les impacts possibles, ni pour évoquer le respect des engagements de la charte, en particulier quant aux opérations hélicoptées. Il est aussi regrettable que l'hypothèse d'un remplacement à l'identique n'ait pas été analysée au titre des solutions alternatives.

Le niveau d'analyse et des observations mobilisées apparaît globalement très insuffisant par rapport aux très nombreux enjeux du site.

La rédaction mobilise des tableaux manquant de clarté et ne permettant pas de s'appuyer en toute confiance sur les affirmations d'un dossier qui semble à plusieurs reprises minimiser les enjeux du fait d'une zone d'étude, d'observations de terrain et d'une utilisation de la bibliographie minimisant les enjeux et les impacts. Si des mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes, il convient que les engagements relatifs à leur mise en œuvre soient beaucoup plus affirmés qu'ils ne le sont dans le dossier présenté. Par exemple, il ne suffit pas d'évoquer un plan de circulation, mais bien de le matérialiser afin que les opérateurs soient en mesure de le respecter sur le chantier. De même pour les suivis qui sont évoqués, sans préciser d'engagement à ce sujet.

Les lacunes de l'inventaire et de l'analyse des enjeux, le manque de précision concernant le choix des types de poteaux utilisés pour rénover la ligne – les seuls critères évoqués étant des critères esthétiques – affaiblissent la garantie qu'il est possible d'accorder aux mesures exposées en ERC, dont l'absence totale de compensation.

En l'état, le CNPN ne peut confirmer l'absence de perte nette de biodiversité.

Ces lacunes conduisent donc **le CNPN à formuler un avis défavorable pour cette demande de dérogation** et à encourager une révision de l'analyse afin d'appuyer sur une base plus solide la mise en œuvre de mesures plus détaillées et engageantes dans la séquence ERC.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 3 octobre 2023

Signature :



Le président